

Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 14 septembre 2009 relative aux Conseils de Quartier

Les dispositions de la Loi « Démocratie et Proximité » du 27 février 2002 se sont traduites dans l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit pour les villes de 80.000 habitants et plus, la définition de quartiers, dotés chacun d'un conseil de quartier. Le Maire peut consulter cette instance sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressant le quartier. Des moyens financiers et un local peuvent être accordés pour le fonctionnement du conseil. Les communes comprenant entre 20.000 et 79.999 habitants peuvent également appliquer ces dispositions.

La Commune d'Annecy-le-Vieux venant seulement et très récemment d'être classée officiellement commune de plus de 20.000 habitants (20.647 habitants au 1^{er} janvier 2009), n'est pas directement concernée par ce texte.

Nous sommes déjà soumis à de nombreuses obligations légales en termes d'information et de concertation avec le public, comme lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui nous amènent à organiser des réunions publiques, ou encore lors d'enquêtes d'utilité publique.

De plus, la commune n'hésite pas à associer la population sur la définition de grands projets, comme ce fut le cas avec l'exposition sur le projet de place urbaine et du parc Vignières-Pommaries ou encore pour le Parc de Brogny, comme pour les aménagements du bord du lac. A chaque projet de voirie d'une certaine envergure, une, deux, voire trois réunions de concertation sont organisées avec les riverains.

Par ailleurs, depuis juin 1995, des élus de proximité sont les interlocuteurs privilégiés des habitants sur toutes les questions de vie quotidienne dans les quartiers. Un service assure le suivi de toutes les sollicitations qui nous sont soumises. Les questions traitées sont multiples et très variées et permettent souvent de travailler sur des questions d'aménagement ou d'organisation de la vie communale.

L'ensemble de ce dispositif actuellement en place vise à répondre au mieux aux attentes de la population, avec l'avantage d'être souple et de pouvoir être dimensionné en fonction des dossiers du moment, privilégiant ainsi une proximité directe entre les élus municipaux et les ancileviens. La Municipalité n'envisage pas de formaliser de nouvelles structures permanentes supplémentaires dans notre commune.